



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Politique de la ville

JS/KC

n°2026-115

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2026, au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), pour l'organisation de l'opération « CONTR'ADDICTIONS, prévention des conduites à risque et de leurs impacts sur la sécurité routière chez les collégiens »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite organiser une action de sensibilisation aux comportements à risques à destination des jeunes soisiéens issus du quartier du Noyer Crapaud, classés en politique de la ville,

CONSIDÉRANT que cette action vise à sensibiliser ce public aux dangers liés à l'usage de substances psychoactives, et à adopter un comportement citoyen et responsable en deux-roues motorisés ou avec autres modes de mobilité (trottinette vélo, moto) dans l'espace routier,

CONSIDÉRANT que le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) permet aux collectivités territoriales de bénéficier du concours financier de l'État, pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'éducation et de prévention.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'État à hauteur de 595 € au titre de l'appel à projet PDASR, pour l'année 2026.

Article 2 : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 1 295 € avec une participation financière de la Ville à hauteur de 700 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2026

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 FEV. 2026**
Mis en ligne et/ou notifié le : **24 FEV. 2026**

24 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.